

# Pièce 78a

Décrets année 2020 <https://chancellerie.frejustoulon.fr/2020/01/08/décrets-annee-2020/>

## Décret de suppression de l'Association publique de fidèles « Servantes de la Présence de Dieu » (extrait)

**Dominique REY**, par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique Évêque de Fréjus-Toulon,

– **Considérant que** j'ai accueilli en 2007 sur le territoire de mon diocèse l'association originellement dénommée « Servantes de Jésus et de Marie » (Ourscamp), association fondée en 1994 par le Père Thierry de ROUCY, érigée en association publique de fidèles *ad experimentum* pour 6 ans par décret du 7 mai 1999 de l'évêque de Beauvais, Noyon et Senlis et que cette association était l'une des branches de l'Œuvre « Points-Cœur » fondée en 1990 par le Père Thierry de ROUCY, association privée de fidèles reconnue le 20 avril 2000 dans le diocèse de Paraná (Argentine) et accueillie le 4 décembre 2008 dans le diocèse de Fréjus-Toulon où les statuts ont été reconnus par décret du 24 juin 2009 ;

– **Considérant que** l'association « *change de nom, de lieu et d'autorité ecclésiastique de tutelle* » (préambule des statuts en vigueur) et que j'ai **érigé** (canons 301, 312 § 2) la nouvelle association par décret du 1<sup>er</sup> mai 2008 comme association publique de fidèles (en vue de devenir un institut de vie consacrée de droit diocésain) désormais dénommée « **Servantes de la Présence de Dieu** » et que j'ai **approuvé** ses statuts par le même décret ;

– **Considérant que**, selon l'article III des statuts propres, le siège de l'association canonique de droit diocésain est situé depuis 2008 « *à Fllassans-sur-Issole, dans le Var (83), au 18 rue de l'église* » (renommée par la commune « impasse du Rosaire »), sur le territoire de mon diocèse, au presbytère, propriété de l'Association diocésaine ;

– **Considérant que**, selon la norme du canon 305, « *c'est le devoir et le droit de l'autorité compétente d'exercer la vigilance selon le droit et les statuts* » ;

[...]

– **Considérant qu'**à la date de ce décret de suppression il ne reste qu'un membre de cette association, la Vicaire par intérim, et que cette dernière consent à la présente suppression ;

[...]

## DÉCRÉTONS

### **LA SUPPRESSION DE L'ASSOCIATION PUBLIQUE DE FIDÈLES DE DROIT DIOCÉSAIN DE FRÉJUS-TOULON DÉNOMMÉE « SERVANTES DE LA PRÉSENCE DE DIEU », À COMPTER DU 5 MARS 2020.**

Demandons que ce décret de suppression soit publié officiellement sur le site internet de la chancellerie du diocèse de Fréjus-Toulon (<https://chancellerie.frejustoulon.fr/>) sur la page « Décrets 2020 » en version abrégée et qu'il soit envoyé pour information, dans la mesure du possible, par messagerie électronique, avec demande d'accusé de réception, à chacun des ex-membres de l'association canonique des Servantes ayant fait un engagement définitif.

Un recours contre le présent décret est possible selon les normes du droit canonique de l'Église catholique latine en vigueur (canons 1734 et suivants).

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, le 5 mars 2020, en trois exemplaires originaux, sous notre seing et le contreseing de notre chancelier.

+ Dominique REY

Par mandement, Abbé Alexis CAMPO, Chancelier